# SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 01 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le premier mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents**: M. F. SAYOUS, Maire,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme LAFFONT, M. VIGNES, MM. ANSO, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, ALVES, MM FONG-KIWOK, DESPAUX, Mme MANZI, BADEE, DEDIEU, M. CAYROLLE, Mme LORENTE, MM BRIULET, REBEILLE, BERDOS, Mme DUFAU, ESCOTS, PICARD

(arrivé à 19h30).

**Absent excusé :** M. PIQUES

**Procurations**: M. DUBIE à M. VIGNES

M. CISTAC à M. CASTETS

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme LORENTE <u>Date de convocation</u> : 22 février 2017

Date d'affichage des délibérations: 13 mars 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10 et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation.

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour, par la suppression du point II.1 concernant la délégation de compétence sur l'élaboration des documents d'urbanisme, et le rajout de l'attribution des marchés des travaux pour la construction du Pôle Santé. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

# **ORDRE DU JOUR:**

## I – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Cimetière : mise en place de cavurnes : approbation règlement

2 - ONF: vente de bois

#### II – URBANISME

1 - Elaboration des documents d'urbanisme : délégation de compétence

- 2 Aménagement RN21 vente parcelle A859 : approbation promesse de vente
- 3 Lotissement La Coudraie vente parcelle AX 201 : choix de l'acquéreur

#### III - PERSONNEL

1 - Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

## IV - FINANCES

#### I – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE (M4)

IV – I – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation

IV – I – 2 – Affectation du Résultat 2016

IV-I-3-Budget Unique 2017: examen et vote

#### II - BUDGET ANNEXE POLE SANTE (M4)

IV – II – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation

IV – II – 2 – Affectation du Résultat 2016

IV - II - 3 - Budget Unique 2017 : examen et vote

#### V - QUESTIONS DIVERSES

# VI - INFO DU MAIRE

# POLE SANTÉ

Monsieur le Maire présente le rapport a été établi par le Maître d'œuvre, Madame Valérie DESPAGNET. Ce rapport est consécutif à deux réunions : l'une le 24 janvier 2017, pour l'ouverture des plis ; et la seconde le 14 février, pour l'analyse des offres et l'attribution de l'ensemble des lots.

Après analyse des offres, les 12 lots peuvent être attribués aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DU MARCH	E ATTRIBUE H.T.
LOT 01	VRD- Espaces verts	SARL GEOVIA	Marché de base	60 874.17 €
			Option n°1	5 932.80 €
				66 806.97 €
LOT 02	Gros Oeuvre	SARL PYRENEES	Marché de base	289 563.95 €
		CONSTRUCTIONS	Additif CCTP : murs	11 249.35 €
		DOMINGUEZ Frères	gabions	300 813.30 €
LOT 03	Etanchéité	SAS SOPREMA	Marché de base	45 970.00 €
			Option n°7	6 113.08 €
				52 083.08 €
LOT 04	Bardage bois	SARL APCC	Marché de base	11 131.00 €
LOT 05	Menuiserie	SARL MIROITERIE DU	Marché de base	47 506.00 €
	Extérieure	GAVE	Option n°6	11 128.00 €
				58 634.00 €
LOT 06	Plâtrerie	SARL SPB	Marché de base	42 001.26 €
LOT 07	Menuiserie	SARL VIVEN	Marché de base	22 980.89 €
	intérieure bois -		Option n°8	13 885.00 €
	mobilier		Option n°9	756.00 €
			Option n°10	5 658.00 €
				43 279.89 €
LOT 08	Sanitaire Chauffage	EIFFAGE ENERGIE	Marché de base	72 900.00 €
	Ventilation	THERMIE SUD OUEST	Option n°3	1 867.68 €
				74 767.68 €
LOT 09	Electricité	INEO AQUITAINE SNC	Marché de base	44 588.11 €
			Option n°1	10 183.99 €
			Option n°3	512.27 €
			Option n°4	2 043.01 €
			Option n°5	2 174.84 €
			Option n°6	326.35 €
				59 828.57 €
LOT 10	Carrelage Faïences	SARL ATEP	Marché de base	11 569.16 €
LOT 11	Sols souples Peinture	SARL ADURIZ	Marché de base	38 703.32 €
LOT 12	Signalétique	SAS DELTAPLAST	Marché de base	5 999.00 €
	TOTAL DES	OFFRES H.T.		765 617.23 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et précise que Monsieur DOU, Directeur Général des Services reste disponible pour la consultation du rapport établi par Madame DESPAGNET.

Monsieur REBEILLE demande si la Commission d'Appel d'Offre (CAO) a été réunie pour ce dossier. Monsieur le Maire lui répond que non car non obligatoire, cela s'est fait en lien avec l'architecte.

#### RAPPEL DES REGLES DE LA C.A.O.:

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours **obligatoire**, **lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre**.

Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée :

Seuil HT: TRAVAUX moins de 25 000 (devis)

Entre 25 000 et 5 225 000 (MAPA)

Plus de 5 225 000 Procédure formalisée donc CAO Obligatoire

Le conseil municipal, à la majorité moins cinq abstentions (C. REBEILLE, F. ESCOTS, F. BERDOS, P. BRIULET, V. DUFFAU) DECIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus, chacune pour le lot qui la concerne et pour le montant indiqué.

# I – ADMINISTRATION GENERALE

### I - 1 - Cimetière : mise en place de cavurnes

- Achat de cavurnes 4 places

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGNES qui présente le dossier. Il informe l'ensemble du conseil municipal qu'à ce jour, dans le cimetière communal, il n'y a pas de cavurnes. Or, il s'avère que plusieurs administrés en ont fait la demande. Il est donc nécessaire de prévoir la construction de cavurnes.

L'entreprise VASQUEZ, actuel prestataire, a présenté un devis suivant :

- Coût de fourniture et pose de 10 cavurnes de 4 places : 4 880.04 € TTC soit 488.00 € l'unité

Cette entreprise étant la seule à accepter un paiement différé des travaux effectués au fur et à mesure de la vente des caveaux, il est proposé au conseil municipal,

- d'accepter le devis tel que présenté,
- de faire réaliser au plus vite 10 cavurnes, étant entendu que celles-ci seront réglées à l'entreprise au fur et à mesure des ventes effectuées.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- d'accepter le devis de l'entreprise VASQUEZ tel que présenté, à savoir :
  - 10 cavurnes : 4 880.04 € TTC soit 488.00 € l'unité
- de faire réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus dès que possible
- d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette décision, notamment le devis présenté

# - <u>fixation prix de vente aux particuliers et approbation du règlement</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGNES, adjoint en charge de l'administration générale qui présente le dossier. Il propose au conseil municipal, d'intégrer dans le règlement actuel de gestion du cimetière les dispositions relatives aux cavurnes annexées à la présente délibération ainsi que de répercuter le coût d'achat de ces cavurnes intégralement sur l'acheteur ; il doit s'agir d'une opération blanche.

#### Ainsi

- le prix de vente d'une cavurne 4 places à compter de mars 2017 sera de 488.00 €
- l'acquéreur aura la possibilité d'effectuer ce règlement en 1 ou 2 paiements.
- le coût de la concession, indépendant du coût des cavurnes, est proposé à 150 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- De modifier le règlement de gestion du cimetière en incluant les dispositions relatives aux cavurnes telles que présentées,
- D'accepter de mettre à la disposition des particuliers les cavurnes à compter du mois de mars 2017 aux conditions définies ci-dessus, à savoir :
  - 1 cavurne 4 places : 488.00 €
  - règlement en 1 ou 2 paiements
- De fixer à 150 € le prix de la concession pour l'achat de ces cavurnes,
- D'autoriser monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette décision, notamment les conventions de vente de caveaux.

# Monsieur PICARD arrive à 19h30.

# I - 2 - ONF : vente de bois

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier qui s'inscrit dans le programme de coupe des espaces boisés gérés par l'Office National des Forêts.

La vente concerne la parcelle située au lieu-dit Les Garonères.

L'ONF a calculé le volume et chiffré la valeur du bois, essentiellement du chêne. L'objectif étant de faire une vente de bois sur pied, puisque lors la dernière vente, des personnes inscrites regrettaient qu'il n'y ait pas de bois sur pied.

Une cinquantaine de personnes se sont inscrites pour cette vente. Une réunion aura lieu le jeudi 9 mars à 18H30, dans laquelle il sera présenté le type de bois. En fonction de ce qui aura été dit, soit la commune mettra en place la vente sur pied par lots, ou, s'il y a une forte demande de bois sur pied, il pourra être envisagé la possibilité de faire une coupe à deux mètres.

L'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF est de 2 520 euros pour 211 mètres cubes. La mairie proposera une vente à hauteur de 15 euros pas stère.

Monsieur REBEILLÉ demande si les 2 520 euros servent de base au calcul de la taxe, qui est de 12% de ce montant. Il demande également si le cumul des lots arrive au-dessus des 2 520 euros. Monsieur VILLACRES répond que oui, et cela permettra de couvrir les frais liés à la vente.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- D'accepter la délivrance en bloc et sur pied en 2016 de la coupe affouagère FA n° 16Z09170DE, canton « Vignes Vieilles », parcelle 1 d'une contenance de 4ha
- D'accepter l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF à 2520 €
- De fixer les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 15 avril 2018
- D'autoriser monsieur le Maire à constituer la liste des trois garants responsables en application de ses délégations.

# II – URBANISME

# II - 2 - Aménagement RN21 vente parcelle A859 : approbation promesse de vente

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VILLACRES, adjoint en charge du dossier, qui explique que la parcelle A859 se trouve dans la partie haute du bassin d'infiltration.

La parcelle A859 appartenant à la commune fait actuellement partie d'une procédure d'acquisition à l'amiable, ou par voie d'expropriation diligentée par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes Pyrénées (DDFIP)

Une promesse de vente devant être approuvée par le Conseil Municipal est proposée concernant l'acquisition par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de cette parcelle, nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la RN21 pour laquelle une déclaration d'utilité publique a été prise suivant Décret du 15 juillet 2002, prorogée par Décret du 16 juillet 2012.

La parcelle représente 5 813 mètres carrés, l'indemnité principale s'élèverait à 5000 euros et l'indemnité accessoire à 250 euros. La parcelle serait acquise pour 5 250 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- De vendre la parcelle cadastrée A 859 au lieu-dit « Larroumega » pour une superficie de 5813 m² appartenant au domaine privée de la commune
- D'accepter la proposition faite par l'Etat au prix de 5 000 € en indemnité principale et 250 € en indemnité accessoire, soit un total de 5250 €
  - D'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse de vente et toutes pièces afférentes à cette affaire.

# II - 3 - Lotissement La Coudraie vente parcelle AX 201 : choix de l'acquéreur

Monsieur VILLACRES précise que la parcelle AX 201 correspond à l'ancien bassin de décantation du lotissement la Coudraie. Après affichage ainsi qu'après les différentes procédures appliquées, par délibération en date du 16 septembre 2016, le conseil municipal a accepté la mise en vente de la parcelle AX 201, d'une superficie de 3 ares et 86 centiares, au prix 10 609 euros, et, autorise monsieur le maire à engager une procédure de cession de ce terrain ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Selon la procédure, une publicité réglementaire de deux mois devait être effectuée; celle-ci ayant été accomplie du 12 octobre au 13 décembre 2016, il s'agit maintenant de déterminer l'acquéreur. A ce jour, un courrier unique de madame Sophie BOURDET a été reçu le 21 décembre 2016, confirmant la demande d'achat de cette parcelle. Le bureau municipal du 4 janvier dernier a examiné cette demande et donné un avis favorable.

Monsieur ESCOTS demande « Qui est le propriétaire du terrain actuellement ? »

Monsieur VILLACRES lui répond que la commune est propriétaire et que la vente aurait pu être effectuée depuis le 22 février 2016. Cependant, il peut y avoir un décalage d'enregistrement entre services.

Monsieur ESCOTS explique qu'il s'est « rendu au service de la publicité foncière et qu'il n'y aurait aucun dossier en cours ».

Monsieur le Maire rappelle que s'il y a un problème sur le nom du propriétaire de cette parcelle, le notaire n'autorisera pas la vente.

Le conseil municipal, à la majorité moins cinq abstentions (C. REBEILLE, F. ESCOTS, F. BERDOS, P. BRIULET, V. DUFFAU) DECIDE :

- De vendre la parcelle AX 201 à Madame Sophie BOURDET au prix de 10 609 €
- De charger l'étude notariale de Maitre DUPOUY de rédiger l'acte de vente
- De faire supporter les frais d'acte par l'acquéreur
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

# III - PERSONNEL

# III - 1 - Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier. Il explique que le décret du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des

Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet, et à concerner tous les fonctionnaires. Les dispositions de mise en œuvre du décret à l'État sont précisées par une circulaire du 5 décembre 2014. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Juillan,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **ARTICLE 1: LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques territoriaux;
- agents de maitrise territoriaux.

#### **ARTICLE 2: MODALITES DE VERSEMENT**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) :
- congés annuels (plein traitement);
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### ARTICLE 3: MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

#### **ARTICLE 4: STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### ARTICLE 5: L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

# ARTICLE 6: LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- son assiduité;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

#### ARTICLE 7: REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Cat	t Groupe Intitulé de Fonctions		Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires
					Enveloppe budgétaire	(IFSE+CIA) Par agent
A	A1	Directeur	Attaché Principal		17 820	42 600
В	B1	Responsable comptabilité	Rédacteur		9 440	19 860
	C1	Responsable assainissement	Agent de maîtrise		3 995	13 600
		Responsable d'équipe	Agent de maîtrise		5 682	13 600
		Agents administratifs	Adjoints administratifs territoriaux		11 730	12 000
C		Agents d'entretien	Adjoints techniques territoriaux		4 780	12 000
	C2	Agents techniques	Adjoints techniques territoriaux		11 592	12 000
		ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		3 254	12 000
		Restauration	Adjoints techniques territoriaux		8 210	12 000

#### **ARTICLE 8: CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

# Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger par la présente délibération les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sauf la filière Police Municipale et Techniciens Territoriaux;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

# IV - FINANCES

# IV - 1 – Budget annexe énergie photovoltaïque (M4)

## IV – 1 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT qui présente le compte administratif 2016 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Le document n°50.1 et 50.2 résume les résultats 2016.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame LAFFONT délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité

1° déclare le compte de gestion dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	5 012.69 43 599.71	0.00 37 080.77	60 701.17	38 893.41 63 718.52	5 012.69 104 300.88	38 893.41 103 208.09
TOTAUX	48 612.40	37 080.77	60 701.17	102 611.93	109 313.57	139 692.70
Résultats de clôture	11 531.63	0.00	0.00	41 910.76	11 531.63	41 910.76
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	48 612.40	37 080.77	60 701.17	102 611.93	109 313.57	139 692.70
RESULTATS DEFINITIFS	11 531.63	0.00	0.00	41 910.76	0.00	30 379.13

<sup>3°</sup> constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

<sup>4</sup>º reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

<sup>5°</sup> arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### IV - 1 - 2 - Affectation du Résultat 2016

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, rappelle la proposition de la commission finances du 24 janvier 2017 ; elle est retracée pièce 52.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui se décomposent de la façon suivante :

#### Résultat de fonctionnement :

1 – résultat de l'exercice 2016	3 017.35
2 – résultats de fonctionnement antérieurs cumulés	38 893.41
3 – résultat cumulé avant affectation (1+2)	41 910.76
Résultat d'investissement :	
4 – résultat de l'exercice 2016	- 6518.94
5 – résultats d'investissement antérieurs cumulés	- <u>5 012.69</u>
6 – résultat antérieur cumulé	-11 531.63
7 – solde des restes à réaliser 2016	0.00
9 – résultat modifié des restes à réaliser 2016 (6-7)	11 531.63

## Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes :

A - résultat de fonctionnement à affecter	41 910.76
B - solde d'exécution d'investissement	- 11 531.63
C - solde reporté en excédent de fonctionnement	30 379.13

#### Inscriptions au budget 2017

Inscriptions an onaget 2017	
- <u>ligne budgétaire 001</u> : déficit d'investissement reporté	11 531.63
en dépenses (ligne 6)	
- compte 1068 : affectations en réserves	11 531.63
- <u>ligne budgétaire 002</u> : excédent de fonctionnement	30 379.13
reporté en recette (ligne C)	

# IV - 1 - 3 - Budget Unique 2017 : examen et vote

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2017 du budget annexe Energie Photovoltaïque examinées en commission finances du 22 février 2017.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans le document 60.

L'équilibre des dépenses et de recettes s'établit comme suit :

Exploitation: 90 379.13 € Investissement: 58 599.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, de voter le budget par chapitre en exploitation et en investissement tel que présenté.

# IV - 2 – Budget annexe Pôle Santé (M4)

# IV – 2 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT qui présente le compte administratif 2016 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Le document n°70 résume les résultats 2016.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame LAFFONT délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité

1° déclare le compte de gestion dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	7 621,00	0.00 0.00		0.00 30 000.00	0.00 7 621,00	
TOTAUX	7 621,00	0.00	0.00	30 000.00	7 621,00	30 000.00
Résultats de clôture	7 621.00	0.00	0.00	30 000.00	7 621.00	30 000.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	7 621,00	0.00	0.00	30 000.00	7 621,00	30 000.00
RESULTATS DEFINITIFS	7 621.00	0.00	0.00	30 000.00	0.00	22 379.00

<sup>3°</sup> constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

# IV - 1 - 2 - Affectation du Résultat 2016

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, rappelle la proposition de la commission finances du 24 janvier 2017 ; elle est retracée pièce 72.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui se décomposent de la façon suivante :

# Résultat de fonctionnement :

1 – résultat de l'exercice 2016	30 000.00
2 – résultats de fonctionnement antérieurs cumulés	0.00
3 – résultat cumulé avant affectation (1+2)	30 000.00

## Résultat d'investissement :

4 – résultat de l'exercice 2016	- 7 621.00
5 – résultats d'investissement antérieurs cumulés	- 0.00
6 – résultat antérieur cumulé	- 7 621.00
7 – solde des restes à réaliser 2016	0.00
9 – résultat modifié des restes à réaliser 2016 (6-7)	7 621.00

# Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes :

A - résultat de fonctionnement à affecter	30 000.00
B - solde d'exécution d'investissement	- 7 621.00
C - solde reporté en excédent de fonctionnement	22 379.00

## Inscriptions au budget 2017

<sup>4</sup>º reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

<sup>5°</sup> arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- <u>ligne budgétaire 001</u> : déficit d'investissement reporté 7 621.00 en dépenses (ligne 6)
- ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement 22 379.00

Reporté en recette (ligne C)

# IV – 1 – 3 - Budget Unique 2017 : examen et vote

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2017 du budget annexe Energie Photovoltaïque examinées en commission finances du 22 février 2017.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans le document 80.

L'équilibre des dépenses et de recettes s'établit comme suit :

Exploitation: 22 379.00 € Investissement: 987 621.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, de voter le budget par chapitre en exploitation et en investissement tel que présenté.

V – QUESTIONS DIVERSES	
	NEANT
VI – INFOS DU MAIRE	

**NEANT** 

La séance est levée à 20h04.